

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 334 - 2026

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FERMETURE DE VOIE – RUE DE LA BUISSONADE (SECTION ENTRE LA RUE DES RIEUX ET LA RUE DU CASTEL) – LE SAMEDI 20 JUIN 2026 - DE 16H00 A 23H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2026-010 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de monsieur Sébastien Briey demeurant au 4 rue de la Buissonade à Couëron qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin d'organiser la **Fête des voisins** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : Le samedi 20 juin 2026 de 16h00 à 23h00, monsieur Sébastien Briey sera autorisé à occuper la section de voie de la rue de la Buissonade située entre la rue des Rieux et la rue du Castel pour la Fête des voisins. Les mesures suivantes seront prises :

- **neutralisation de la voie à la circulation et fermeture dès les intersections des rues des Rieux et du Castel ;**
- **interdiction pour les véhicules en stationnement de circuler pendant la Fête.**

Article 2 : Un accès pour les véhicules de secours sera **maintenu en permanence**.

Article 3 : Monsieur Sébastien Briey devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et au respect de la tranquillité du voisinage.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché à aux extrémités de la rue. L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **04 JUIN 2026**



Monsieur le Maire
Axel Casenave

A. Casenave

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **04/06/2026** au **04/08/2026**